

Cfdt:

Arrêt maladie : A la DGAC comme ailleurs, la CFDT s'oppose aux pertes de rémunérations des agents publics !

Mars 2025

Le Gouvernement a soumis deux décrets mettant en œuvre la baisse de 100 à 90% des jours d'arrêts maladie à compter du 1er mars.

LA CFDT A REFUSÉ DE CÉDER ET A VOTÉ, PAR DEUX FOIS, CONTRE CES DEUX TEXTES AU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette mesure revient en effet à :

- faire des économies sur le dos des collègues qu'un médecin aura jugé nécessaire de mettre en arrêt maladie,
- pénaliser les malades quand on prétend viser les fraudeurs,
- faciliter la propagation des épidémies, dans des milieux parfois confinés (hôpital, ehpad, prisons, établissements scolaires, ...),
- faire fi de l'exposition au risque maladie lié à nos métiers et à nos conditions d'exercice,

Le gouvernement a pris une lourde responsabilité, contribue à nourrir le populisme ambiant et porte un nouveau coup dur à l'attractivité des métiers de la fonction publique.

ET MAINTENANT ?

Pour la CFDT il est hors de question de baisser les bras

Le Gouvernement :

- doit revenir sur sa décision lors d'une prochaine loi de finances,
- ou bien engager des négociations pour que la prévoyance complémentaire compense cette perte de rémunération.

A la DGAC, la CFDT exigera lors de la réunion extraordinaire convoquée ce 31 mars sur la Protection Sociale Complémentaire, que le différentiel de 10% puisse être pris en charge par la future complémentaire santé dont la négociation est en cours.

